

**DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Monsieur Vincent CARON
Responsable du Service du dossier social étudiant**

Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires de Paris

Le Directeur général du Crous de Paris,

- VU le Code de l'Éducation, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU le Code général de la fonction publique
- VU La loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à Gestion budgétaire et comptable publique modifié
- VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU l'arrêté ministériel du 15 novembre 2024 renouvelant Monsieur Thierry BÉGUÉ dans ses fonctions de directeur général du Crous de Paris à compter du 23 janvier 2025
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2000 nommant Monsieur Vincent CARON au sein du Crous de Paris

Compte-tenu que sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions et contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, Madame la Rectrice déléguée, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus ;

Décide :

Article 1 : Le Directeur Général du Crous de Paris, Thierry BÉGUÉ, donne délégation de signature, à Monsieur Vincent CARON, Responsable du service du dossier social étudiant, à l'effet de signer, à l'exception des actes susmentionnés tous les documents et actes relevant de son domaine de l'activité de son service, et notamment :

- Les attestations de non-boursier ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissifs et sans impact financier permettant d'assurer la gestion courante de son service à l'exclusion des certificats de travail

Article 2 : La présente délégation de signature ne peut être subdéléguée.

Article 3 : La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante ou de sa date de publication si cette dernière diffère de la date de signature.
Elle met fin à toutes les délégations de signature précédemment octroyée à Monsieur Vincent CARON par le Directeur général du Crous de Paris.


Elle prendra fin au terme des fonctions soit de l'autorité délégante, soit de la délégataire ou au plus tard au 31 août 2026.

Article 4 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, le **31 AOUT 2025**

Le Directeur général
du Crous de Paris,

Thierry BÉGUÉ



Copie : Intéressé – Direction générale – DFC – DAGJ – DRH